

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 68/2021/79687/01:1

DATE DU CONTRÔLE 22/09/2021 AGENT VISITEUR Thomas Herfurth
 ADRESSE DU CONTRÔLE Drève Pittoresque 5 (étage 2 ème - bte 5) - 1180 Uccle TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Drève Pittoresque 5 (étage 2 ème - bte 5) - 1180 Uccle
Type de locaux	Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle	Préliminaire
Propriétaire	Préoccupé
Responsable des travaux	Préoccupé
Dérogations applicables/appliquées	Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	5778043
Index jour/nuit	81727,6/
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VOB 3X16
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position					Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 13
Circuits	1x disj 3p	3x disj 2p	6x disj 3p	2x disj 2p	1x disj 2p		
Protection	20A	20A	16A	10A	6A		
Section (mm²)	6	2,5	2,5	2,5	reserve		
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK		
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981			Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Piquets			Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable			Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet			Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Test de continuité	Concluant			Protection contre les contacts directs	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant			Résistance générale d'isolation (MΩ)	17,19		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK			Adéquation DPCDR - prise de terre	Pas OK		
				Adéquation protections surintensités - sections	OK		

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 22/09/2021, l'installation électrique de Drève Pittoresque 5 (étage 2 ème - bte 5) - 1180 Uccle n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 22/09/2022.

Signature de l'agent



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 68/2021/79687/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La résistance de la dispersion de la terre n'a pu être mesurée car il y a une continuité entre les 2 côtés du sectionneur quand ce dernier est ouvert
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Le conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de protection ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. - 4.2.3.2.;5.4.4.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 68/2021/79687/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

